



Date : 6 juin 2024

Titre : Services de courtage immobilier pour la sensibilisation au marché immobilier local de l'ambassade du Canada en Italie, à Rome

Numéro d'appel d'offres : 25-265824

---

Les questions et réponses suivantes sont liées au document d'appel d'offres mentionné ci-dessus.

---

### Questions et réponses n° 2

- Q2.** « S'agit-il d'un projet visant une expansion ou une relocalisation? L'emplacement actuel fait-il également l'objet d'une évaluation? »
- R2.** À l'heure actuelle, nous explorons toutes les options, qu'il s'agisse d'une expansion par acquisition ou d'une relocalisation.
- Q3.** « En ce qui concerne l'annexe A – Énoncé des travaux, sous la phase 1 : Services de consultation, lors de la collecte et de la compilation de l'information pour le rapport initial, le nom du gouvernement du Canada et l'objet de la demande peuvent-ils être divulgués aux propriétaires/locataires? Doit-on gérer la confidentialité avec les propriétaires/locateurs? »
- R3.** Les propriétaires/locateurs peuvent être informés qu'il s'agit d'une ambassade, mais le nom du pays doit rester confidentiel.
- Q4.** « Annexe A - Énoncé des travaux, phase 1 : Au point 4.3, ce rapport descriptif vient-il s'ajouter au rapport initial, et à quel moment doit-il être remis? Doit-il être remis dans le délai total de 27 jours ouvrables? »
- R4.** Le rapport initial et le rapport descriptif constituent un seul et même rapport. Il doit être remis dans les 27 jours ouvrables.
- Q5.** « D'autres services sont-ils nécessaires dans le cadre du projet, tels qu'une analyse/étude du lieu de travail, la conception et la gestion du projet, ou des services consultatifs en matière d'ESG? Dans l'affirmative, ces services peuvent-ils être présentés dans le cadre de l'appel d'offres? »
- R5.** Non.
- Q6.** « Pour M2, devons-nous fournir le permis de l'entreprise et celui du courtier? »
- R6.** Le soumissionnaire doit soumettre le permis pour le courtier seulement. Veuillez consulter l'addenda n° 2.
- Q7.** « Pour 4.1 Expérience (critère coté), les transactions de courtage commercial peuvent-elles inclure la location, l'achat, la vente et les services connexes? »
- R7.** Oui, voir l'addenda n° 2.
- Q8.** « Pour 4.2 Transactions immobilières (critères cotés), les transactions de courtage commercial peuvent-elles inclure la location, l'achat, la vente et les services connexes? »
- R8.** Oui, voir l'addenda n° 2.



- Q9.** « Pour 4.3 Propriétés diplomatiques (critères cotés), les opérations de courtage commercial peuvent-elles inclure la location, l'achat, la vente et les services connexes? Les services de conseil qui n'ont pas abouti à une acquisition peuvent-ils également être inclus dans le cadre de la phase 1 de l'énoncé des travaux? »
- R9.** Oui, voir l'addenda n° 2.
- Q10.** « L'expérience demandée est liée à une valeur minimale. Peut-elle également être liée à une taille minimale? »
- R10.** Non, car la taille peut ne pas représenter la complexité du besoin.
- Q11.** « Comment les pourcentages doivent-ils être calculés? Doivent-ils être rajustés? Les pourcentages sont basés sur le chiffre d'affaires annuel (sans tenir compte des incitations). »
- R11.** Oui, les pourcentages doivent être rajustés conformément au tableau fourni dans le formulaire d'appel d'offres.
- Q12.** « En ce qui concerne l'objet de l'appel d'offres, le soumissionnaire peut-il sous-traiter tous les services en question et faire en sorte que le sous-traitant réponde aux exigences mentionnées dans l'appel d'offres? »
- R12.** Si le sous-traitant répond à toutes les exigences de l'appel d'offres, nous sommes d'accord qui soit notre contact direct pendant la recherche de biens immobiliers.
- Q13.** « Les montants d'achat doivent-ils être considérés comme progressifs? »
- A13.** Oui, les pourcentages doivent être rajustés conformément au tableau fourni dans le formulaire d'appel d'offres avec les fourchettes de montants.
- Q14.** « Qu'entend-on exactement par « valeur du terrain » dans le critère coté 4.4 « Expérience de la valeur du terrain »? »
- A14.** La valeur foncière est définie comme l'achat d'un terrain ou d'un actif autonome comportant un terrain. Voir l'addenda n° 2.
-